

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-200034957-20240410-24_036-DE



Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à l'espace Colucci à Castelnau d'Estrétefonds, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ESTAMPE, SIGAL, MARTY, DUSSART, BROCCO, SORIANO, IGON, BOUDARD-PIERRON, GIBERT, LECORRE, DAILLUT, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Nombre de délégués : 34

Quorum : 17 + 1

Date de convocation : 28/03/2024

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. DUSSART), BRUN (pouvoir à Mme SIGAL), BINET (pouvoir à M. MARTY), SOLOMIAC (pouvoir à Mme CLAVEL), FOUGERAY (pouvoir à M. BATAILLE), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), CARVALHO (pouvoir à Mme SORIANO), JEANJEAN (pouvoir à Mme BROCCO), FRANCOU (pouvoir à Mme DAILLUT), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Membres présents : 18

Membres absents : 16

Procurations : 12

Votants : 30

Excusés : MMES, MM - CEZERAC, FERNEKESS, ROBIN, VERDEAU-BORNE

Secrétaire : Mme SIGAL

Domaine : Finances

Délibération n° : 24/036

Objet : Approbation des taux pour la TEOM 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°17/26 du 23 mars 2017, le conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par la délibération n°20/062 du 7 juillet 2020, il a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2020, à 11,50 % pour l'ensemble des communes collectées par la CCF.

Par les délibérations n°21/041 du 16 avril 2021, n°22/040 du 14 avril 2022 et n°23/040 du 05 avril 2023, il a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, depuis l'année 2021 à 12,50%.

Monsieur le Président propose, pour équilibrer le budget annexe de la collecte, de maintenir le taux de 12,50 % d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'ensemble des communes collectées par la CCF pour l'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le conseil

- ☞ **De fixer** le taux de la TEOM à 12,50 % pour l'année 2024, pour l'ensemble des immeubles compris sur les communes de Boulac, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Boulac à l'exception des bâtiments exonérés par la délibération n°17/075 du 12 octobre 2017, soit un produit attendu de 3 975 189 € ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires ;
- ☞ **D'inscrire** les recettes au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour Extrait
Le Président

Hugo CAVAGNAC



La Secrétaire

Sandrine SIGAL

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 10/04/2024
Au registre sont les signatures